RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Petites villes de demain

Pays Voironnais
Communauté du Pays Voironnais

Tullins Fures

isère
LE DÉPARTEMENT

CONVENTION D'ADHESION AU DISPOSITIF « PETITES VILLES DE DEMAIN »

PREFECTURE DE L'ISERE
10 FEV. 2023
SECTION COURRIER

VILLE DE TULLINS

AVENANT N°1

ENTRE

- La Commune de Tullins représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gérald CANTOURNET, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du 6 octobre 2022,
- La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais représentée par son Président en exercice Monsieur Bruno CATTIN, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du 27 septembre 2022,

ci-après, les « collectivités bénéficiaires », d'une part,

ET

- L'État représenté par Monsieur le Préfet de l'Isère, Monsieur Laurent PREVOST,

ci-après, « l'État », d'autre part,

AINSI QUE

- Le Département de l'Isère, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Pierre BARBIER,

Considérant que l'article 5 de la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » (« Durée, évolution et fonctionnement général de la convention ») prévoit que ladite Convention est valable « pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature, à savoir jusqu'en septembre 2022, correspondant à la phase d'initialisation »,

Considérant que ce même article dispose : « (...) sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le Comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'État représenté par le Préfet de département »,

Ainsi,

Considérant ;

- La prise de fonction de la Cheffe de projet « Petites Villes de Demain » au 1er septembre 2021,
- Le lancement des études complémentaires au mois de janvier 2022,
- La nécessité pour la Commune de Tullins de finaliser le plan-guide sur lequel doit s'appuyer la future convention-cadre valant Opération de Revitalisation Territoriale (ORT),

Considérant l'avis du Comité de pilotage du 29 septembre 2022, lequel s'est prononcé en faveur d'un avenant ayant pour objet de proroger de cinq mois l'échéance de la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain », cosignée le 27 avril 2021,

Il est convenu ce qui suit :

L'alinéa 1 de l'article 5 (« Durée, évolution et fonctionnement général de la convention ») de la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes De Demain » entre la Commune de Tullins, l'Etat, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et le Département de l'Isère, en date du 27 avril 2021, fait l'objet d'un avenant comme suit :

L'échéance de la présente convention est prorogée de cinq (5) mois ; la durée totale de validité est par conséquent portée à vingt-trois (23) mois maximum, à savoir jusqu'au 27 mars 2023.

Le 03 JAN. 2023

Signatures :

Pour la Préfecture de l'Isère,

Monsieur Laurent PREVOST, Préfet

Pour la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

Monsieur Bruno CATTIN, Président

Communauté du Pays Voironnais
Le Président,
Bruno CATTIN

Pour le Département de l'Isère

Monsieur Jean-Pierre BARBIER, Président

Le Département de l'Isère
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pour la Commune de Tullins,

Monsieur Gérald CANTOURNET, Maire

MAIRIE DE TULLINS
38210